

MAIRIE DE LA COUTURE BOUSSEY

Adresse des travaux : 1A route d'Ivry 27750 LA COUTURE BOUSSEY

Généralités à toutes les entreprises

A APPEL D'OFFRE

L'entreprise peut visiter le site et son environnement sur RDV auprès de la mairie.

En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir de réviser son offre, même si celle-ci ne s'est pas rendu sur site.

L'entreprise peut contrôler les cotations, surfaces, volumes, autant de fois qu'elle le souhaite durant l'élaboration de son offre.

Hormis sur les éléments conservés, l'entreprise peut, après accord du maître d'œuvre, réaliser des sondages afin d'affiner son offre, avant sa remise de prix.

Seul les éléments, précisément décrit dans son offre, dans un chapitre intitulé "non compris" ne seront inclus. Les phrases du type " tout ce qui n'est pas écrit dans la présente offre est supposé non compris", ne seront pas recevables.

Il appartient donc à l'entreprise de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause jamais après la remise de celle-ci.

Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'œuvre tout oubli, erreur ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le D.Q.E. (TCE).

Il peut être fait mention dans le présent CCTP ou dans les plans ou dans le DQE, de mesures ou dimensions ou quantités.

Celles-ci sont données à titre indicatif.

B PHASAGE

Cette opération sera réalisée en une seule phase et en continue, en milieu non occupé.

Un planning général sera établi dès la nomination des entreprises. Après diffusion, les entreprises ont 5 jours pour le contester, sans quoi il sera accepté tacitement.

Chacune d'elle devra s'adapter et se coordonner aux autres afin que le chantier se déroule dans les meilleures conditions et sans que les ouvrages puissent être dégradés (intempéries, zone de stockage, séchage, reprises après d'autres interventions...).

En fonction du planning établi, l'entreprise tiendra à jour son calendrier des commandes et validations de matériaux/matériels. L'entreprise ne pourra pas se prévaloir de délais supplémentaire si elle n'a pas fait valider dans les temps ces différents matériaux/matériel.

Privilégier les travaux bruyants, évacuation de gravats... après 8h00. Aucune activité admise les WE, jours fériés et le soir après 19h00.

C SUR CHANTIER

PLANS-CALCULS-DIMENSIONNEMENTS-DETAILS-CALEPINAGE

La mission du maître d'œuvre est une mission de base sans études d'exécutions ni calcul de dimensionnement.

Il appartient donc à chaque entreprise, à ses frais, charges et responsabilités :

- > D'établir les plans d'exécution de ses ouvrages, schémas, plans de principe, plans d'atelier, plans de calepinage, plans de pose, épures, croquis, etc...
- > D'établir les calculs inhérents, de toutes natures, à l'exécution de ses ouvrages ou pour permettre aux autres corps d'état, d'établir les calculs de leurs propres ouvrages.
- > De constituer son dossier technique, avis techniques, fiches techniques, notes explicatives, notes justificatives, essais, sondages, vérifications in situ, etc...

Les initiatives d'une entreprise qui n'aurait pas été communiqué et obtenu l'aval, ni des autres corps d'états, ni du maître d'œuvre, reste sous la seule responsabilité de celle-ci.

En cas d'erreur, d'imprécision ou de manque de côtes, l'Entreprise devra le signaler en temps utile au maître d'œuvre pour obtenir toutes précisions nécessaires.

En cas d'oubli ou d'erreur de la part d'une entreprise, en cours d'exécution des travaux, celle-ci serait tenue pour responsable de son erreur ainsi que des modifications qui en résulteraient pour tous les autres corps d'état.

STOCKAGE DES MATERIAUX

Les matériaux stockés sur site restent sous la responsabilité de chaque entreprise. Elles devront les protéger des dégradations éventuelles et des vols.

Ces matériaux devront être stockés de façon à ne pas déranger l'intervention d'autres corps d'états. Dans le cas contraire l'entreprise responsable devra sur simple demande et sans tarder déplacer ceux-ci.

Le stockage des matériaux ne devra pas entraver le passage des piétons, la circulation des élèves et le personnel enseignant.

L'entreprise aura à sa charge d'obtenir les autorisations nécessaires pour la mise en place de benne sur le domaine public. Si cela est nécessaire elle s'acquittera des redevances nécessaires. Le balisage conforme de ces bennes sera à la charge de l'entreprise.

NETTOYAGE

Chaque entreprise est tenue de nettoyer et évacuer ses déchets-gravats, avant l'intervention d'autres corps d'états et au plus tard à la fin de chaque semaine.

Sur simple demande par mail le maitre d'œuvre peut exiger la bonne remise en état du chantier. Si cela n'était pas effectué, le maitre d'œuvre pourra faire effectuer ce nettoyage à la charge de l'entreprise sans nouvelle demande préalable.

En aucun cas le nettoyage des résidus de chantier ne pourra s'effectuer dans les réseaux enterrés ou à l'extérieur. Les restants de peinture, enduit, mortier, béton,... seront évacués au fur et à mesure. Pas de stockage à même le sol ni à l'extérieur.

COMMUNICATION

Les entreprises communiqueront entre elles, avec copie systématique au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Nous rappelons que le maitre d'œuvre n'est pas la "boite aux lettres des entreprises". Les demandes de précisions, d'interventions, doivent être directement adressées aux entreprises concernées avec copie au maitre d'œuvre.

Les échanges se feront principalement par mail, sms et appel téléphonique. Nous considérons que les boites mails seront relevées toutes les 48h (hors congés indiqués par les entreprises)

Les plans, croquis, photos se feront sous format JPEG ou PDF.

Néanmoins le maitre d'œuvre peut mettre à disposition les plans DCE en format DWG pour les entreprises qui en font la demande.

ACCES & FERMETURE DU CHANTIER

Chaque entreprise est tenue de fermer efficacement et quotidiennement le chantier dans son intégralité. Le chantier devra être protégé de toutes intrusions et "curieux". Ainsi que des intempéries

Une clef pass' (fournit par le maitre d'ouvrage) sera communiquée à chaque entreprise.

Celle-ci est tenue de la conserver tout au long du chantier. Elle sera restituée au maitre d'œuvre lors de la réception.

Les entreprises ne sont pas autorisées à faire visiter le chantier à des personnes extérieures au chantier sans avoir obtenu l'accord préalable du maitre d'œuvre.

Les accès seront maintenus en bons états. En cas de dégradations le ou les entreprise(s) désignées responsables devront les remettre en état à leur frais.

Le chantier étant voisin à des habitations occupées, les travaux bruyants ne pourront démarrer qu'à partir de 8h du matin, et jusqu'à 19h00. Pas de travaux les WE, soirs, ...

REUNION DE CHANTIER

Une réunion hebdomadaire sera organisée. Durant la période de préparation une grande partie des entreprises seront convoquées. Ensuite ne seront présentes que les entreprises convoquées.

La maitrise d'œuvre établira un compte rendu à chaque visite sur site. Il sera diffusé par mail. L'entreprise doit prendre connaissance de l'ensemble de ces comptes rendus.

En l'absence d'observations écrites sous 8 jours calendaires après la date d'envoi, le CR et tout ce qui le compose sera accepté par les entreprises.

DOMAINE PUBLIC & CONCESSIONNAIRES

Il n'est pas prévu d'occupation du domaine public. Si une entreprise ressent la nécessité de le faire, elle devra se rapprocher des services compétents en temps voulu et s'acquitter des éventuels droits et démarches.

Dans le cas de protections-localisation de réseau (privé ou public), l'entreprise prendra à sa charge les éventuels frais liés aux démarches administratives et interventions.

Avant toute intervention, l'entreprise devra réaliser un repérage des réseaux à déposer et à conserver.

En cas d'erreur, l'entreprise portera à ses frais les éventuelles conséquences, réparations, ...

CHAUFFAGE

En cas de nécessité, les entreprises pourront chauffer les lieux. En aucun cas il ne pourra être utiliser des feux à pétrole ou à gaz. Uniquement électrique. Ces appareils de chauffage ne devront pas se situer à proximité de sources inflammables ou dans une ambiance poussiéreuse. Les appareils défectueux ou mal entretenus sont proscrit.

L'entreprise se rapprochera alors du lot électricité pour adapter la puissance du compteur et les différentes protections en fonction de ses besoins.

Tous les frais liés a cette installation seront à la charge de la présente entreprise, ou partager d'un commun accord avec les entreprises présentes.

Les entreprises ayant la nécessité de chauffer le lieux, ne pourront pas se prévaloir d'un quelconque retard ou absence de chantier sous prétexte de faible température ou de l'humidité; à partir du moment où le chantier est clos ou couvert.

SECURITE

Il est interdit d'effectuer des feux sur le chantier ou à proximité.

Les entreprises qui utilisent du matériel type : chalumeau, meuleuse, fer à souder,... devront disposer à proximité de leur poste de travail d'un extincteur adéquat et contrôlé.

Chaque entreprise est responsable de sa sécurité. L'entreprise devra mettre les protections collectives nécessaires sur ces ouvrages et/ou poste de travail, et cela durant toute la phase chantier ou jusque le poste soit naturellement mis en sécurité par un nouvel ouvrage (exemple mise en œuvre de gardes définitifs,...)

Chaque salarié-intervenant devra porter en permanence ses EPI (Equipement de Protection Individuel)

Les zones dites "dangereuses" devront être balisées et protégées de manière clairement identifiable et pérenne.

La présence d'un seul compagnon sur site est interdite. Chaque équipe devra disposer d'un moyen de communication en état de marche.

Chaque entreprise prendra à sa charge sa base vie.

COMPTE PRORATA & COMPTE INTER-ENTREPRISE

Il n'est pas prévu de compte prorata. Un tableau électrique de chantier et un point d'eau froide sont en place, leur entretien est dû aux lots plomberie et électricité. Les consommations dites "normales" sont dues par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où des entreprises ne prendraient pas soins de ces réseaux, même en ne signalant pas une fuite d'eau par exemple; les surconsommations seront réparties entre les entreprises présentes.

Le compte interentreprise sera mis en place dans le cas de l'intervention d'une entreprise tierce suite à la défaillance d'une autre entreprise. (ex : nettoyage). Cela sera mis en place si le délais d'intervention requis pour d'éventuelles reprises, nettoyages,... n'aurait pas été respecté avec le premier mail envoyé par le maître d'œuvre.

Ces sommes seront directement déduites des factures.

RECEPTION DES SUPPORTS

L'intervention d'une entreprise dans un lieu vaut son acceptation dans l'état.

L'intervention d'une entreprise sur l'ouvrage de l'un de ses confrères, vaut acceptation.

L'entreprise intervenant sur le support doit provoquer, par anticipation, un rdv sur site avec les entreprises concernées pour effectuer les réceptions de support. Le cas échéant elle formulera ses remarques par écrit.

Un rapport sera diffusé aux entreprises concernées, copie au maître d'œuvre, précisant le type de reprises à effectuer ainsi que leur localisation. Nous invitons également l'entreprise à repérer sur site (crayon, craie,...) les zones à reprendre.

En cas de litige, le maître d'œuvre pourra être invité pour arbitrer. Sa décision ne pourra pas être remise en cause.

Il est rappelé que la qualité des supports, et donc de toutes les prestations, seront réalisées avec intelligence et soin dans un souci permanent de qualité.

Le Maître d'œuvre exigera, toujours, la qualité soignée.

ESSAIS

Chaque entreprise est tenue de réaliser ses essais au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Dans le cas où ces essais interviendraient après l'intervention d'autre corps d'état, toutes les dégradations seront imputées à l'entreprise défaillante.

Ces reprises ne devront pas détériorer les caractéristiques mécaniques, acoustiques, thermiques, Coupe feu et stabilités au feu, & esthétiques. Elles seront donc réalisées en conséquence.

REBOUCHAGE & RESERVATION/ATTENTES

L'entreprise devra rebouché soigneusement les trous, réservations liés à la dépose des différentes fixations, passage de réseau, ...

D ADMINISTRATIF & FACTURES

APPEL D'OFFRE

Lors de la remise des prix définitifs, et avant signature par le maître d'ouvrage, l'entreprise devra remettre :

- > Kbis de moins de 3 mois.
- > Assurance de Responsabilité Civile
- > Assurance décennale de l'année en cours.
- > Ces différents Certificats à jour.

> Attestation RGE à jour pour les lots : Isolation, chauffage, M.Ext, Plâtrerie, ...

ASSURANCE RC & DECENNALE

Chaque entreprise devra disposer d'une assurance qui englobe la totalité des travaux prévus ou susceptibles d'être réalisés.

Cette assurance sera de 2025. En cas de changement, l'entreprise devra de son propre chef, nous la transmettre.

Cette nouvelle assurance devra au minimum disposer des mêmes garanties.

En cas d'entreprise étrangère, celle-ci devra souscrire à une assurance spécifique et nominative au chantier. En cas de travaux supplémentaires, celle-ci vérifiera si ceux-ci sont bien repris dans l'assurance. L'avis favorable de l'assurance nous sera communiqué. Sans ces attestations d'assurance, un devis, même signé, sera considéré comme nul et non avenu. Aucune compensation financière ne pourra être demandée.

SOUS-TRAITANCE

Il est admis la sous-traitance de premier rang uniquement.

Avant toute intervention l'entreprise ayant recours à la sous-traitance devra déclarer son sous-traitant auprès du maître d'œuvre pour acceptation.

Elle devra fournir :

- > Kbis de moins de 3 mois.
- > Assurance de Responsabilité Civile
- > Assurance décennale de l'année en cours.
- > Ces différents Certificats à jour.
- > Un descriptif précis de la prestation, en précisant les matériaux fournis par le sous-traitant
- > Une caution bancaire au nom de l'entreprise principale et du montant des travaux sous-traités.

Dans tous les cas l'entreprise "principale" restera responsable des ouvrages réalisés par son sous-traitant ainsi que de tous désordres éventuels, liés à son intervention.

FACTURE

Les situations seront Transmises par mail et sur Chorus. Pas d'envoi postal.

La facture sera accompagnée d'une feuille d'état navette (fournit par le maître d'œuvre) qui sera complétée par l'entreprise. Celle-ci rappellera : le montant du marché, le cumul de situation antérieure, le nouveau cumul, le montant facturé en €ht & €ttc

Le maître d'œuvre validera ou émettra des remarques sous 10 jours calendaires maximums après réception.

Le maître d'ouvrage s'engage à réception de la situation validée, d'effectuer le virement sous 15 jours calendaires maximums.

L'avancement sur la facture correspondra à l'avancement réel sur chantier à la date de facture. Cet avancement sera détaillé.

La facture détaillera l'avancement précis par poste/ouvrage avec ancien et nouveau cumul.

REVISION

Les prix sont fermes et forfaitaires. Aucune révision de prix ne sera admise.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Aucun travail supplémentaire ne sera réglé sans un accord écrit préalable, du maître d'œuvre.

Afin de tenir le budget global, en cas de travaux supplémentaires, l'entreprise veillera à proposer des pistes d'économie. Celles-ci devront être validées avant toutes acceptations / réalisations.

RETENUE DE GARANTIE

Il sera effectué une retenue de garantie.

Montant 5% du montant des travaux, sur chaque situation que l'entreprise devra faire apparaître.

Cette retenue sera restituée sur simple demande 1 mois après la date la plus lointaine entre :

- Réception du bâtiment (sans réserve pour l'entreprise concernée)
- Date de la levée de la dernière réserve de réception et du mois de parfait achèvement.

ACOMPTE

Il est précisé qu'aucun acompte à la signature du devis ne sera versé.

Un acompte pourra être versé aux entreprises de Menuiseries Extérieures et de la cuisine après validation de leur dossier technique.

Pour l'entreprise qui le souhaite, un acompte pourra être demandé le premier jour des travaux sur site. Celui-ci ne pourra pas excéder 15% du montant par lot/phase.

Cet acompte sera déduit du cumul global lors de la situation suivante en fin de mois.

L'acompte sera réalisé par virement, comme le reste des factures.

ABANDON DE CHANTIER

En cas d'abandon du chantier par l'entreprise, constat d'abandon, résiliation de contrat par l'entreprise, ...

l'entreprise sera redevable de 20% de son (ses) marché(s) et cela quel que soit l'avancement du chantier, des études, ...

DOE

Il sera demandé à chaque entreprise, en fin de chantier, ou à la fin de toute sa prestation, de fournir au maître d'œuvre un dossier technique reprenant les éléments suivants :

> Bon de mise en déchetterie et traitement des déchets.